

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

L'Association Avenir NEPAD Congo est attachée à créer un environnement fondé sur la prévention de la fraude et de la corruption.

Pour y parvenir, l'organisation favorise une culture de l'ouverture et de l'honnêteté dans toutes ses activités et initiatives.

La gouvernance et la direction de l'Association Avenir NEPAD Congo sont donc engagées à suivre les principes suivants:

- Créer une culture de la lutte contre la fraude et la corruption et maintenir des normes éthiques strictes dans son administration

- Accepter qu'une culture de lutte contre la fraude et la corruption relève de la responsabilité commune de toutes les personnes chargées de donner des orientations politiques à l'organisation, de définir les politiques générales et de diriger l'organisation.

- Exiger que les membres et employés de l'Association Avenir NEPAD Congo montrent l'exemple en veillant à ce que les prescriptions juridiques, les règlements, les réglementations financières, les codes de conduite, les procédures et les pratiques soient respectés.

- Proposer des mécanismes clairement définis, par lesquels les problèmes peuvent être signalés tant par les membres que par les employés de l'Association Avenir NEPAD Congo, ainsi que par des individus extérieurs à l'organisation ou des organisations qui fournissent, utilisent ou payent les services.

- Garantir et maintenir une culture de l'ouverture et de la transparence..

- Si les objectifs de bonne intendance et d'honnêteté sont en eux-mêmes des raisons suffisamment solides pour éviter la fraude et la corruption, la transparence renforce la confiance mutuelle avec les parties prenantes, ce qui confère à notre relation une valeur ajoutée à long terme. Cette transparence, à la fois concrète et perçue, influe directement sur notre réputation et notre capacité future à mobiliser de nouvelles ressources et à nous faire accepter parmi les populations.

POSITIONS DE PRINCIPE

5.1. La Politique de l'Association Avenir NEPAD Congo de lutte contre la fraude et la corruption prône la tolérance zéro. Il est tout aussi important de maintenir la réputation en tant qu'organisation ne tolérant aucunement les abus de pouvoir à des fins personnelles ou organisationnelles.

5.2. La Politique de lutte contre la fraude et la corruption Avenir NEPAD Congo sont déterminées à assumer leur devoir et leur obligation d'administrer judicieusement les fonds et les ressources qui leur ont été confiés par l'organisation dans le but d'aider des personnes affectées par des catastrophes et des urgences.

5.4. L'Association Avenir NEPAD Congo s'engage donc à prévenir et détecter toutes les formes de fraude et de corruption et à mener l'enquête en cas de besoin, que de tels agissements soient perpétrés de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation.

5.5. Les membres de l'organisation ayant reçu des fonds et/ou des ressources par l'intermédiaire du mécanisme de l'organisation doivent veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter les possibilités d'usage abusif ou de mauvaise gestion de ces fonds et ressources. Le membre est tenu de réparer toute perte subie suite à une négligence ou des activités frauduleuses de la part de son personnel et/ou de ses partenaires.

5.6. Les contrats et accords conclus avec des employés, partenaires et consultants doivent dûment tenir compte de la présente politique.

5.7. L'Association Avenir NEPAD Congo diffusera sa Politique de lutte contre la fraude et la corruption à tous les membres de l'organisation et autres parties intéressées.



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

POUR L'ASSOCIATION AVENIR NEPAD CONGO



**APPROUVÉE PAR LE COMITÉ
D'ADMINISTRATION LE 27
AOÛT 2005**

INTRODUCTION

La fraude et de la corruption institutionnelles sont de plus en plus fréquentes ces dernières années et il est désormais essentiel pour les entreprises et organisations de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales, y compris les membres de l'Association Avenir NEPAD Congo, sont aussi touchées par ce phénomène. Pour y parvenir, le Conseil d'administration a décidé d'élaborer une politique relative à la fraude et la corruption en insistant sur le principe de Tolérance Zéro.

OBJET ET PORTÉE

2.1. La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au sein de l'Association Avenir NEPAD Congo ainsi que dans les organisations partenaires qui ont accès à des fonds par l'intermédiaire des mécanismes de financement, de manière à veiller à ce que les fonds et avoirs qui ont été mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption.

Cette politique vise à:

- Veiller à ce que les ressources financières et autres soient destinées uniquement aux besoins prévus.
- Promouvoir une culture de l'honnêteté et de l'ouverture au sein du personnel de l'Association Avenir NEPAD Congo.
- Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.
- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations cibles puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.

2.2. La présente politique s'applique à tous les employés de l'Association Avenir NEPAD Congo (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), aux membres de l'organisation mais aussi aux partenaires non-membres qui participent à la réalisation des projets et programmes.

2.3. La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants:

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.

- L'usage abusif de ressources appartenant à l'Association Avenir NEPAD Congo et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par les membres de l'organisation et par d'autres bailleurs de fonds.. Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).

- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.

- Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.

- Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.

- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.

- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

DEFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes de «fraude» et de «corruption» sont définis comme suit:

- **Corruption:** Tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions d'une personne.

- **Fraude:** Déformation, distorsion, modification ou travestissement de la vérité ou abus de confiance, concernant les ressources financières, matérielles ou humaines, les actifs, les services et/ou les transactions d'une organisation, généralement à des fins de gain ou d'avantage personnel. La fraude est une manœuvre délictueuse ou un recours à de fausses représentations en vue d'obtenir un bénéfice indu.

Les définitions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive): (i)-le détournement – vol de ressources de l'organisation pour un usage privé. Une personne ou plus peuvent être impliquées; (ii)-l'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds; (iii)-partage de profits / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel; (iv)-la collusion et la subornation; (v)-l'obstruction de la justice; (vi)-l'abus de pouvoir; (vii)-l'extorsion – acte visant à obtenir quelque chose par la force, par la menace ou par des pressions excessives; (viii)-le favoritisme – traitement injuste favorisant une personne ou un groupe aux dépens des autres et (ix)-le népotisme – forme de favoritisme à l'égard de membres de la famille, à qui sont réservés des positions ou des privilèges.